

**MUNICIPALITÉ D'ALBANEL**  
**POLITIQUE D'AIDE À L'ENTREPRISE**



Adopté le 8 avril 2013

Résolution numéro 13-100

Mise à jour le 13 décembre 2021

Résolution numéro 21-257

# POLITIQUE D'AIDE À L'ENTREPRISE

## 1. OBJECTIF DU PROGRAMME

---

En vertu des pouvoirs conférés au conseil municipal par la *loi sur les compétences municipales* (plus particulièrement par les articles 90, 92 et suivant), afin de favoriser l'expansion et la rétention des entreprises, le conseil peut accorder une aide financière à toute personne déposant un projet visant à exploiter, améliorer, implanter ou relocaliser une entreprise sur le territoire de la municipalité d'Albanel.

## 2. ADMISSIBILITÉ

---

Toute demande qui favorise la création ou le maintien d'emploi, qui vise à maintenir un dernier service essentiel de village et qui stimule l'économie du milieu et l'offre touristique à Albanel.

N'est pas admissible à une aide financière :

- a) Le projet prévoyant le transfert d'activités préalablement exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale;
- b) Le projet par lequel le propriétaire ou l'occupant bénéficie d'une aide gouvernementale visant à réduire les taxes foncières à moins que cette aide gouvernementale soit accordée par la mise en œuvre d'un plan de redressement;
- c) Tout projet dont l'usage et les constructions actuels et prévus ne respectent pas les dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité ou qui ne sont pas protégés par des droits acquis;
- d) Les entreprises bénéficiant d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières;
- e) Le projet pour lequel aucun numéro d'entreprise du Québec (NEQ) n'a été attribué.

### **3. MODALITÉ D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

---

La Municipalité verse l'aide financière consentie de la manière suivante :

- Le promoteur doit déposer, par écrit, à la direction de la municipalité, son projet décrivant la nature des activités et l'objet visé;
- La demande doit être déposée dans un délai maximum de douze (12) mois après la fin des travaux;
- Pour que la demande soit traitée dans l'année courante, elle doit avoir été reçue avant le 31 octobre de la même année;
- La direction générale s'assure de la conformité du projet et transmet son rapport au comité d'aide à l'entreprise pour que ce dernier puisse faire ses recommandations au conseil municipal;
- Les critères et pointage retenus par le comité sont :
  - 30 % Augmentation de la richesse foncière
  - 20 % Création ou maintien de l'emploi
  - 20 % Dernier service essentiel de village
  - 20 % Stimuler l'économie et l'offre touristique
  - 10 % Acquisition d'équipements spécialisés
- Le conseil décide de refuser ou d'accepter la demande, auquel cas il fixe le montant de l'aide accordée et avise le promoteur de la décision rendue;
- Pour bénéficier de l'aide financière, aucun arrérage de taxes municipales ne doit être dû pour l'unité d'évaluation visée par la demande.
- L'entreprise qui bénéficie de l'aide financière doit conserver les emplois créés et doit fournir le service pour toute la durée des versements, à défaut de quoi les versements restants seront ajustés à la baisse selon la nouvelle évaluation qui sera effectuée suite aux changements dans le projet.
- Une entreprise sera déclarée non-admissible si elle transfère ses activités dans une autre municipalité ou ville. Dans ce cas, l'entente

prend fin à partir du déménagement et les versements restants seront annulés.

#### **4. SECTEUR D'INTERVENTION**

---

- Démarrage d'une nouvelle entreprise;
- Relocalisation d'une entreprise à l'intérieur des limites de la municipalité;
- Agrandissement ou modernisation des installations;
- Acquisition d'équipements spécialisés ou de production;
- Relève de l'entreprise;
- Maintien d'un dernier service essentiel de village;
- Augmentation de l'offre touristique pour la municipalité d'Albanel.

#### **5. Montant maximum versé par projet**

---

- De 2,5% à 5 % du coût admissible (selon le pointage obtenu) jusqu'à un maximum de subvention de 50 000 \$;
- Toute contribution supérieure à 10 000 \$ peut être échelonnée sur une période maximale de 5 ans.

Les coûts admissibles sont les suivants :

- Acquisition, agrandissement ou amélioration d'un bâtiment
- Achat d'un terrain
- Achat d'équipements spécialisés

Le mobilier, les salaires et tous les frais courants d'opération ne sont pas des coûts admissibles.

Les services essentiels de village sont les suivants : pharmacie, épicerie, dépanneur, poste d'essence et garage.

## **6. Appropriation de fonds**

---

Afin d'assurer les crédits nécessaires au programme d'aide financière, la Municipalité approprie à même son surplus accumulé ou son fonds général la somme de 30 000 \$ par année financière.

Advenant que cette somme soit insuffisante pour répondre à toutes les demandes, priorité sera accordée aux promoteurs qui auront obtenu le meilleur pointage tel qu'établi dans le chapitre 3, dans la section « critères et pointage ».

## **7. Fin du programme**

---

La Municipalité d'Albanel se réserve le droit de mettre fin à cette politique d'aide en tout temps par résolution du conseil.

La présente politique sera de plus abolie, automatiquement advenant toute modification législative mettant fin aux pouvoirs accordés en vertu de la *loi sur les compétences municipales*.

## **8. Entrée en vigueur de la politique**

---

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal.

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL 2013

RÉVISÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 13 DÉCEMBRE 2021



**Demande d'aide financière**  
**Politique d'aide à l'entreprise**

<b>Coordonnées du demandeur</b>			
Nom			
Adresse			
Ville		Code postal	
Téléphone			

<b>Coordonnées de l'entreprise</b>	
Nom	
Adresse	
Ville	
Téléphone	
NEQ (numéro d'entreprise du Québec)	
Entreprise incorporée depuis le	

<b>Secteur d'intervention faisant l'objet de la demande</b>	
<input type="checkbox"/>	Démarrage d'une nouvelle entreprise;
<input type="checkbox"/>	Relocalisation d'une entreprise à l'intérieur des limites de la municipalité;
<input type="checkbox"/>	Agrandissement ou modernisation des installations;
<input type="checkbox"/>	Acquisition d'équipements spécialisés ou de production;
<input type="checkbox"/>	Relève de l'entreprise;
<input type="checkbox"/>	Maintien d'un dernier service essentiel de village;
<input type="checkbox"/>	Augmentation de l'offre touristique pour la municipalité d'Albanel.

<b>Description du projet</b>
<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>

**Comment le projet permettra de stimuler l'économie?**

_____
_____
_____
_____
_____
_____

**Données sur l'emploi**

Nombre d'emplois actuels	
Nombre d'emplois avec le nouveau projet	

**Informations sur les emplois maintenus et créés**

_____
_____
_____
_____
_____
_____

**Coûts admissibles du projet**

Acquisition, agrandissement, amélioration d'un bâtiment	
Acquisition terrain	
Achat équipements spécialisés	
<b>Total des coûts admissibles</b>	
<b>Montant de l'aide financière demandée (5% du total des coûts admissibles)</b>	

Lorsque le projet sera terminé, il est important de fournir une copie de vos factures afin de déterminer le montant exact de la subvention qui sera versée. Le montant versé ne pourra être plus élevé que celui accepté lors de la demande. Les versements seront effectués seulement après la réception du dossier complet.

\_\_\_\_\_  
Signature du demandeur

\_\_\_\_\_  
Date